

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1877.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1878 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Ce budget s'élève à la somme de fr. 2,920,000 présentant, sur celui de l'exercice écoulé, un excédant de fr. 87,000, l'effectif du corps restant, à 43 hommes et 40 chevaux en plus, le même que pour l'année dernière.

Cette différence de fr. 87,000 est clairement expliquée et justifiée dans la note préliminaire jointe au projet de loi.

Il n'a donné lieu à aucune observation critique dans les sections ; toutes l'ont approuvé.

Il en a été de même dans la section centrale qui vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet qui ne contient, d'ailleurs, que les mesures d'exécution des dispositions organiques de cette partie de la force publique.

Le Rapporteur,
ALPH. NOTHOMB.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 92, IX.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. NOTHOMB, LÉON VISART, VAN WANBEKE, DUBOIS, DECLERCQ et SMOLDERS.
